

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/189

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ORGANISATION D'UNE COURSE A PIED LE SAMEDI 30 MAI 2026

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.417-10 relatifs au stationnement gênant, ainsi que R.325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules,

- **Vu** le Code de sécurité intérieure,

- **Vu** la demande présentée par l'association «Athlétisme Club Cournon d'Auvergne» en vue d'organiser une course à pied le samedi 30 mai 2026,

- **Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des participants, des organisateurs et du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation de manifestation

L'association «Athlétisme Club Cournon d'Auvergne» est autorisée à organiser une épreuve de course à pied (Y'ACCA COURIR) le samedi 30 mai 2026.

Les différentes courses emprunteront les voies suivantes :

- rue des Laveuses
- rue Charles Baudelaire
- piste cyclable boulevard Emile Roux
- allée des Rivages (voie de circulation et piste cyclable)
- voie verte longeant l'Allier
- chemin de la Motte (voie de circulation et piste cyclable)
- allée Pierre de Coubertin
- avenue de l'Allier

Deux courses enfants auront lieu à 17h00 et 17h15 (Y'ACCA KIDS)
Le départ du 5 km aura lieu à 18h00 et celui du 10 km à 19h30.

Article 2^{ème} : Réglementation temporaire de circulation

La circulation de tous véhicules motorisés et non motorisés sera interdite :

- du vendredi 29 mai 2026 22h00 au samedi 30 mai 2026 21h00 allée Pierre de Coubertin (à hauteur du skate parc) et chemin de la Motte.
- samedi 30 mai 2026 de 16h30 à 21h00 rue des Laveuses, partie comprise entre le bâtiment de canoë kayak et le parking de la buvette terrasse.
- samedi 30 mai 2026 de 14h00 à 21h00 sur le reste du parcours

La circulation des véhicules pourra être rétablie après le passage du dernier coureur du 10 km allée des rivages dans les conditions suivantes :

- la circulation des véhicules se fera à double sens et sera régulée par alternat allée des Rivages, sur la partie comprise entre le rond-point situé rue des Laveuses/allée des Rivages et le carrefour situé rue Paul Verlaine /allée des Rivages.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules des services de secours et d'incendie,
- aux forces de l'ordre,
- aux véhicules municipaux,
- aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 3^{ème} : Réglementation temporaire de stationnement

Le stationnement sera interdit :

- du vendredi 29 mai 2026 22h00 au samedi 30 mai 2026 21h00 allée Pierre de Coubertin, partie comprise entre le skate parc et le carrefour giratoire Robert Huguet (sur l'ensemble des parkings situés dans cette zone)
- le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 21h00 sur les places matérialisées situées le long du bâtiment de canoë kayak rue des Laveuses
- le samedi 30 mai 2026 de 12h00 à 21h00 rue des Laveuses sur le parking de l'aire de jeux (zone de ravitaillement)
- le samedi 30 mai de 2026 14h00 à 21h00 sur l'ensemble du reste du parcours ainsi que sur les accotements des boulevards Louis de Broglie et Emile Roux.
- le premier parking situé allée de Coubertin restera accessible jusqu'à 17h45.

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la route, tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant et pourra être mis en fourrière aux frais exclusifs de son propriétaire.

La signalisation réglementaire sera mise en place au moins 7 jours avant l'entrée en vigueur de l'interdiction, afin de respecter le délai de stationnement abusif.

Article 4^{ème} : Divers

Au niveau de la zone de barbecue du plan d'eau, le dernier barbecue situé au Nord de cette zone sera interdit d'utilisation le samedi 30 mai 2026 de 17h00 à 21h00.

Des toilettes chimiques seront installés rue des Laveuses au niveau du bâtiment canoë kayak du vendredi 29 mai 2026 7h00 au lundi 1^{er} juin 2026 19h00.

Des jeux gonflables seront également installés sur la partie herbeuse à proximité de la salle polyvalente côté rue des Laveuses, le samedi 30 mai 2026 de 07h00 à 23h00.

Article 5^{ème} : Sécurité de la manifestation

Les dispositifs réglementaires seront mis à disposition par les services techniques et mis en place par l'organisateur.

L'organisateur devra :

- mettre en place un dispositif de sécurité adapté (signaleurs, barrières, zones spectateurs sécurisées),
- garantir en permanence l'accès des services de secours,
- se conformer aux prescriptions des services de police et de secours,
- veiller au respect des normes applicables aux manifestations sportives non motorisées,
- assurer la couverture de l'événement par une assurance responsabilité civile.

Article 6^{ème} : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème} : Exécution

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'association « Y'ACCA COURIR » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 11 mai 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIERE
Maire de Cournon-d'Auvergne

